



**ARRETE MODIFICATIF POUR LE STATIONNEMENT
RESERVE AUX GRANDS INVALIDES CIVILS, GRANDS
INVALIDES DE GUERRE OU TITULAIRES DE LA
CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES
HANDICAPEES**

Le Maire de la Commune de SAINT -LEONARD,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-2

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que les grands invalides civils, les grands invalides de guerre et les personnes à mobilité réduite éprouvent des difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation

Vu, l'arrêté en date du 11 décembre 2017

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté en date du 11 décembre 2017 est modifié comme suit :

Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules automobiles de grands invalides civils, de grands invalides de guerre ou de personnes à mobilité réduite qui porteront sur leur pare-brise, le macaron GIC- GIG ou carte de stationnement pour personnes handicapées ou carte mobilité inclusion stationnement handicapé.

Article 2 : Un lieu est supprimé de cette liste, à savoir :

- Rue Louis Séminet
 - Au numéro 3 : 1 place

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Léonard.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire Principal de Police de Boulogne sur Mer.

Fait à Saint-Léonard, le 21 juillet 2022

Le Maire

Gwénaëlle LOIRE

